



Doc. 15723

09 mars 2023

## Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques

**Réponse à Recommandation<sup>1</sup>:** Recommandation 2225 (2022)  
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 2225 \(2022\)](#) «Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques». La recommandation a été portée à l'attention des gouvernements des États membres et transmise aux comités pertinents pour information et commentaires éventuels<sup>2</sup>.

2. Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée concernant l'exposition des enfants à des contenus pornographiques et ses conséquences sur le développement physique et mental des enfants, et prend note de l'invitation spécifique (au paragraphe 3.1. de la recommandation) à «*encourager les organes concernés comme le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), [...] à tenir dûment compte du problème de l'exposition des enfants aux contenus pornographiques dans leurs activités pertinentes et à aider les États membres à lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, par exemple*»: (3.1.1.) «*en facilitant l'échange de bonnes pratiques*»; (3.1.2.) «*en organisant des événements de renforcement des capacités*»; et (3.1.4.) «*en facilitant la réalisation d'un bilan des initiatives pertinentes et des enseignements tirés, et en élaborant une feuille de route pour les actions futures*».

3. Comme le reconnaît explicitement la [Recommandation 2225 \(2022\)](#), la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#), adoptée par le Comité des Ministres le 23 février 2022, comprend deux objectifs stratégiques qui sont tous deux directement liés au sujet, à savoir garantir l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants et une vie sans violence pour tous les enfants. Concrètement, son objectif 3.1.1 est axé sur «*protéger les enfants en ligne, en particulier contre la violence, [...] contre l'exposition à des contenus pornographiques [...] et autres contenus préjudiciables, [...], en suivant l'approche dite des «4C» (risques liés au contenu, au comportement, au contact et risques contractuels)*» tandis que l'objectif 1.2.10 s'attache à «*réfléchir à des moyens efficaces de prévenir et de combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants, notamment en élaborant de nouveaux instruments pour aider les États à concevoir une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge des enfants*».

4. Compte tenu des objectifs susmentionnés de la Stratégie, le Comité des Ministres rappelle que, dans son [mandat](#), le CDENF a été chargé de «*superviser la mise en œuvre de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027)*»; de «*faciliter les échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences entre les États membres dans les domaines couverts par la Stratégie*»; de «*fournir aux États membres des conseils sur l'élaboration de lois, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre au niveau national de normes internationales*»; et «*d'orienter et*

1. Adoptée lors de la 1457<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (22 février 2023).

2. Bureau du Comité directeur de l'Éducation (CDEDU), le Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF), le Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), et le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAI).



de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)». Avec ces tâches spécifiques, le CDENF couvre certaines des actions demandées par l'Assemblée.

5. Le Comité des Ministres informe l'Assemblée que certains des types d'initiatives proposés font également déjà partie du Programme d'éducation du Conseil de l'Europe 2022-2025 et que d'autres seront développés au-delà conformément à la Stratégie pour l'éducation 2030, actuellement en cours d'élaboration. Les initiatives actuelles comprennent des cours en ligne pour les éducateurs sur l'éducation à la citoyenneté numérique; des cours en auto-apprentissage en ligne pour les éducateurs et les apprenants dans le cadre du programme LEMON (Learning Modules Online / Modèles d'apprentissage en ligne), tels que la «Clé pour reconnaître le cyberharcèlement» et «Au-delà de l'intimidation» (pour les jeunes apprenants); des brochures pour les parents et les enseignants développées dans le cadre du projet sur la citoyenneté numérique sur les thèmes liés au harcèlement et à la vie privée et aux données personnelles. Les lignes directrices visant à soutenir les partenariats équitables entre les établissements d'enseignement et le secteur privé, adoptées par le CDEDU en octobre 2021, présentent également une certaine pertinence. L'objectif de ces lignes directrices est de favoriser une meilleure compréhension de l'éducation à la citoyenneté numérique et du rôle que les partenariats peuvent jouer pour améliorer les résultats des apprenants.

6. L'Assemblée recommande en outre (également au paragraphe 3.1. de la recommandation) «d'encourager le (CDENF) [...] à tenir dûment compte du problème de l'exposition des enfants aux contenus pornographiques dans leurs activités pertinentes et à aider les États membres à lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, par exemple (3.1.3.) en offrant des conseils en matière d'éducation à la sexualité complète et adaptée à l'âge, comportant des mesures de sensibilisation aux effets nocifs de la pornographie, à tous les niveaux d'enseignement». Le Comité des Ministres considère qu'une éducation sexuelle de qualité est fermement ancrée dans les normes internationales en matière de droits de l'homme (voir notamment l'article 6 de la Convention de Lanzarote) et reconnaît pleinement qu'une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge peut être un outil important de prévention de la violence et des comportements sexuels préjudiciables. Il informe l'Assemblée que le CDENF étudiera la question dans le cadre de son mandat à partir de 2023. Parmi les mesures à examiner il y aura une formation adéquate pour les parents et les enseignants, pour limiter de manière efficace l'accès des enfants aux contenus pornographiques, et les solutions les plus performantes telles que la vérification de l'âge des «consommateurs» de pornographie. Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDENF, soutenu par son Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), devrait préparer (1) une étude de faisabilité et (2) un projet d'instrument non contraignant sur l'éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge afin de renforcer les réponses pour, entre autres, prévenir et combattre la violence contre les enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables; dans ce contexte, des mesures concrètes de sensibilisation et de protection visant à prévenir et à combattre les dommages causés par l'exposition à des contenus pornographiques pourraient être envisagées. En outre, l'étude de faisabilité répondrait certainement, du moins en partie, à l'appel de l'Assemblée en faveur d'un «état des lieux».

7. Le Comité des Ministres rappelle en outre que, lors de la Conférence à haut niveau pour le lancement de la nouvelle Stratégie (Rome, 7-8 avril 2022), une session thématique dédiée à «une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants pour prévenir la violence» a été organisée, y compris des discussions pertinentes sur les conséquences des contenus pornographiques sur la santé des enfants. Les conclusions de la conférence ont été publiées sur le [site web de la conférence](#) en juin 2022.

8. En ce qui concerne le paragraphe 3.2, le Comité des Ministres a pris bonne note des suggestions de l'Assemblée concernant une éventuelle coopération dans ce domaine dans le cadre du partenariat du Conseil de l'Europe avec les entreprises numériques, et concernant l'examen d'une dimension parlementaire et d'une coopération avec les organisations de la société civile et en tiendra compte en tant que de besoin.

9. En réponse à la recommandation 3.3 de l'Assemblée, le Comité des Ministres appelle les États membres du Conseil de l'Europe à mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Convention de Lanzarote), les recommandations du Comité de Lanzarote et la Recommandation [CM/Rec\(2018\)7](#) du Comité des Ministres sur «Les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique». Il rappelle également que la mise en œuvre d'instruments non contraignants dans ce domaine, et d'autres, est suivie par les comités compétents.

10. Le Comité des Ministres se félicite de l'invitation faite au paragraphe 3.4 «d'envisager une coopération plus étroite avec la Commission européenne, en vue d'élaborer une réglementation paneuropéenne sur la lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques». Au cours des dernières années, des partenariats ont été maintenus et consolidés entre le CDENF et les organes pertinents de l'Union

européenne, à la fois de manière formelle par le biais de comités et de manière informelle au niveau du Secrétariat. Par exemple, en octobre 2021, le Secrétariat a participé à une consultation ciblée en vue de la préparation de la nouvelle stratégie «Better Internet for Kids» (BIK+), adoptée par la Commission européenne le 11 mai 2022. Plus récemment, la Division des droits de l'enfant a également soutenu des activités dans le cadre du Partenariat numérique du Conseil de l'Europe. Le Comité de Lanzarote a apporté sa contribution à la préparation de la proposition de règlement visant à prévenir et à combattre les abus sexuels sur enfants ainsi qu'à la prochaine refonte de la [Directive 2011/93/UE](#) relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie. Les conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE relative aux droits de l'enfant invitent les États membres à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et pour assurer une protection contre les risques existants et émergents dans l'environnement numérique en mettant l'accent sur la culture numérique, le respect de la vie privée et la sécurité en ligne.

11. En ce qui concerne le paragraphe 3.5, toute extension de ces activités vers un partenariat de plateforme gouvernementale, son opportunité et sa faisabilité devront certainement d'abord être explorées plus avant avec les services compétents du Conseil de l'Europe. Étant donné le climat économique et politique actuel, le Comité des Ministres considère que le moment n'est pas opportun pour envisager une telle initiative.